

Urgences dentaires : des chirurgiens-dentistes mobilisés au SAMU centre15 les dimanches et jours fériés

L'ARS Bretagne, en lien avec les Ordres départementaux des chirurgiens-dentistes, les établissements sièges de SAMU et l'Assurance maladie, expérimente, les dimanches et jours fériés jusqu'au 31 décembre 2020, une nouvelle organisation de la permanence des soins dentaires : à compter du dimanche 12 juillet 2020, des chirurgiens-dentistes libéraux assurent, par téléphone, la prise en charge des demandes de soins dentaires urgents et adaptent la réponse aux besoins. Une première en France au sein des SAMU centre 15.

Les partenaires évalueront le dispositif et étudieront les possibilités de le renouveler.

Conseils, orientations vers un chirurgien-dentiste de garde ou délivrance d'une ordonnance

Inspirée des dispositions mises en œuvre durant le confinement, l'organisation de la permanence des soins dentaires les dimanches et jours fériés mobilise désormais un chirurgien-dentiste régulateur au sein des SAMU centre 15 de chaque département breton.

Ce dispositif propose ainsi une réponse améliorée aux besoins de soins dentaires urgents au moment où les cabinets dentaires sont fermés. En effet, au téléphone, le chirurgien-dentiste régulateur assure **trois niveaux de prise en charge : il conseille, oriente vers un confrère de garde ou délivre une ordonnance**. Il s'agit aussi de limiter des déplacements inappropriés vers les services d'urgences.

En pratique

Les chirurgiens-dentistes régulateurs volontaires au sein de chaque SAMU centre 15 sont mobilisés **les dimanches et jours fériés dans les quatre départements bretons**. Les soins dentaires sont quant à eux assurés par les chirurgiens-dentistes de garde dans leur cabinet :

- de 9h à 12h dans les Côtes d'Armor et dans le Finistère
- de 9h à 12h et de 15h à 18h en Ile-et-Vilaine
- de 10h à 13h et de 14 h à 17 h dans le Morbihan

L'ARS Bretagne finance cette expérimentation à hauteur de 68 000 euros.

Evaluation du dispositif

Une évaluation de ce dispositif sera réalisée en fin d'année 2020. Elle portera notamment sur :

- le nombre d'appels reçus ;
- le type de décisions prises dans le cadre de la régulation dentaire ;
- le nombre et le type d'actes réalisés par les chirurgiens-dentistes de garde après orientation du chirurgien-dentiste régulateur ;
- les éventuels dysfonctionnements.

Contact Presse :

ARS Bretagne - Pôle communication
Aurélien Robert – Chargé de communication
02 22 06 72 64 – aurelien.robert@ars.sante.fr